

1. *Débitrice*: **Beaumont SA II**, 1700 **Fribourg**
2. *Déclaration de faillite*: 02.12.2002
3. *Suspension de faillite*: 20.01.2003
4. *Ecbéance selon art. 230 al. 2 LP*: 10.02.2003
5. *Avance de frais*: CHF 5'000.00

Indication: La procédure de faillite est déclarée close sauf si un créancier, dans le délai susmentionné, ne réclame l'exécution et produit l'avance mentionnée pour la couverture. Sous réserve du recouvrement d'autres provisions.

6. *Remarques*: l'acquisition, la construction, la reconstruction, l'exploitation ou la vente d'immeubles ainsi que leur gérance. Toutes opérations financières et commerciales, industrielles ou immobilières en relation avec son but.
La société faillie est propriétaire de l'immeuble art. 10'213-2 du RF de Fribourg.
Lorsque la masse d'une société anonyme comprend des immeubles grevés de droits de gage et que la faillite a été suspendue faute d'actifs, chaque créancier gagiste peut, dans un délai de 10 jours après dite publication, demander néanmoins de l'office la réalisation des immeubles constitués en gage en sa faveur (art. 230a, al. 2 LP).

Office cantonal des faillites Fribourg
1701 Fribourg

(00837582)